



INSTITUT  
SAINT LOUIS SAINT CLÉMENT  
ÉCOLE COLLÈGE LYCÉE

## CONVENTION DE SCOLARISATION

Entre l'Institut St Louis St Clément, établissement catholique privé d'enseignement associé à l'état par contrat d'association  
et  
M.....  
Demeurant.....  
et Mme .....  
Demeurant.....  
Représentant(s) légal(aux) de l'enfant ....., désignés ci-dessous «le(s) parents(s)»

### Article 1<sup>er</sup> – Objet

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles l'enfant sera scolarisé par le(s) parent(s) au sein de l'Institut catholique Saint Louis Saint Clément, ainsi que les droits et les obligations réciproques de chacune des parties :

Nom..... Prénom..... Classe.....

### Article 2 – Modalités de la scolarisation

Après avoir pris connaissance du projet éducatif et du règlement intérieur, le(es) parent(s) déclare(nt) y adhérer et mettre tout en œuvre afin de les faire respecter par leur enfant.

Le(s) parent(s) déclare(nt) également avoir pris connaissance du coût de la scolarisation (**se reporter au règlement financier ci-joint**) de leur enfant au sein de l'établissement et s'engage(nt) à en assurer (solidairement) la charge financière, dans les conditions du règlement financier annexé à la présente convention.

L'établissement assure également d'autres prestations :

- |                            |                            |
|----------------------------|----------------------------|
| - Restauration ;           | - Voyages scolaires ;      |
| - Garderie/étude ;         | - Sorties pédagogiques ;   |
| - Pèlerinage ;             | - Echanges linguistiques ; |
| - Retraites spirituelles ; | - Rencontres sportives ;   |

La première inscription ne devient définitive qu'après règlement des frais d'inscription.

### Article 3 – Coût de la scolarisation

Le coût de la scolarisation comprend plusieurs éléments : contribution des familles, cotisations à des associations tierces et prestations dont le détail et les modalités de paiement figurent dans le règlement financier. En cas d'absence non justifiée (certificat médical à joindre), aux oraux blancs du baccalauréat, le coût de l'organisme partenaire vous sera facturé.

#### **Article 4 – Assurance Responsabilité Civile**

Le coût de la scolarisation intègre l'assurance des élèves pour ses activités scolaires et extra-scolaires (Assurance FEC Formule Harmonie). Le dépliant est à la disposition des familles à l'accueil.

#### **Article 5 – Dégradation du matériel**

Toute dégradation de matériel par un élève fait l'objet d'une demande de remboursement au(x) parent(s) sur la base du coût réel de réparation ou de remplacement pour la part non prise en charge par les assurances.

#### **Article 6 – Durée et résiliation du contrat**

La présente convention est renouvelée par réinscription annuelle.

##### **Article 6.1 - Résiliation du contrat en cours d'année scolaire.**

En cas d'arrêt de la scolarité en cours d'année scolaire, le coût mensuel de la scolarisation reste dû.

Les causes réelles et sérieuses de départ de l'enfant en cours d'année sont :

- Déménagement;
- Changement d'orientation vers une section non assurée par l'établissement;  
Décision du conseil de discipline;
- Propos diffamatoires tenus par les familles envers l'établissement;
- Tout autre motif légitime accepté expressément par l'établissement.

S'il s'agit d'un départ sans cause réelle et sérieuse, le(s) parent(s) est (sont) redevable(s) envers l'établissement d'une indemnité de résiliation égale au tiers de la contribution annuelle des familles.

En cas de cessation d'activité ou de fermeture imposée de la classe, sans reclassement des élèves, l'établissement est redevable envers le(s) parent(s) d'une indemnité de résiliation égale au tiers de la contribution annuelle des familles.

##### **Article 6.2 – Résiliation au terme d'une année scolaire**

Les parents informent l'établissement de la non réinscription de leur enfant durant le second trimestre scolaire à l'occasion de la demande qui est faite à tous les parents d'élèves.

L'établissement notifiera par écrit aux parents la non réinscription de leur enfant pour une cause réelle et sérieuse (indiscipline, impayés, désaccord avec la famille sur l'orientation de l'élève, non-respect du projet éducatif). Pour l'entrée en 6<sup>ème</sup> cette notification se fera en concertation avec M. Vannier chef d'établissement du collège.

## Article 7 – Droit d'accès aux informations recueillies

Les informations recueillies dans les documents annexes sont obligatoires pour l'inscription dans l'établissement. Elles font l'objet d'un traitement informatique et sont conservées conformément à la loi, au départ de l'élève, dans les archives de l'établissement.

Certaines données sont transmises, à leur demande, au rectorat de l'Académie ainsi qu'aux organismes de l'Enseignement Catholique auxquels est lié l'établissement.

Sauf opposition du (des) parent(s), les noms, prénoms et adresses de l'élève et de ses responsables légaux sont transmis à l'association de parents d'élèves «APEL» de l'établissement, partenaire reconnu par l'Enseignement Catholique.

Sauf opposition du (des) parent(s), une photo d'identité est conservée par l'établissement pour l'année en cours ; elle n'est jamais communiquée à des tiers sans accord préalable des parents.

Sauf opposition du (des) parent(s) une photo de l'élève peut être publiée dans la revue ou sur le site internet ou tout autre support de communication de l'établissement.

Conformément à la loi française n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne justifiant de son identité peut, en s'adressant au chef d'établissement, demander communication et rectification des informations la concernant.

A....., le .....

Signature du (des) parent(s) précédée de la mention « lu et approuvé »

M.....

Mme.....

Signature du Chef d'établissement